



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Caen, le

**23 MAI 2016**

Affaire suivie par : Benjamin Lepaysant  
Email : benjamin.lepaysant@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.16.74

**Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados**

à

**Destinataires in fine**

**Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 19 avril 2016, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Bessin », qui s'est tenue à Ver-sur-mer.**

**Pièces jointes :**

- support de la présentation du comité de pilotage ;
- projet de règlement écrit version V0
- plan de zonage réglementaire version V0

**Étaient présents :**

Monsieur Simon	Directeur adjoint de la DDTM 14
Monsieur Jacobé	Commune d'Arromanches-les-bains
Monsieur Scribe	Maire d'Asnelles
Monsieur Felicijan	Commune d'Asnelles (adjoint)
Madame Lamandé	Commune d'Asnelles (adjoint)
Monsieur Leportier	Maire de Bernières-sur-mer
Monsieur Girard	Commune de Bernières-sur-mer (service urbanisme)
Monsieur Rouspard	Commune de Courseulles-sur-mer (adjoint)
Monsieur Ballière	Commune de Courseulles-sur-mer (DGS)
Monsieur Buhler	Commune de Courseulles-sur-mer (DST)
Madame Maumy	Commune de Courseulles-sur-mer (service urbanisme)
Monsieur Desvages	Commune de Graye-sur-mer (adjoint)
Monsieur Piccand	Commune de Graye-sur-mer (adjoint)
Monsieur de Joybert	Maire de Meuvaines
Monsieur Kermoal	Maire de Saint-Côme-de-Fresné
Monsieur Bedez	Maire de Tracy-sur-mer
Monsieur Onillon	Maire de Ver-sur-mer
Monsieur Boston	Commune de Ver-sur-mer (adjoint)
Monsieur Chanal	Commune de Ver-sur-mer (adjoint)
Monsieur Soucasse	Communauté de communes Coeur de Nacre
Madame Thomasse	Communauté de communes Bessin-Seulles-Mer
Monsieur Basley	Communauté de communes Bessin-Seulles-Mer
Monsieur Wolf	Directeur de Bessin Urbanisme (SCoT Bessin)
Madame Duprié	Chargé de mission Caen Normandie Métropole
Madame Lecluse	Conseil Départemental du Calvados
Madame Henri	Conseil Régional de Normandie
Monsieur Lebouteillet	Syndicat Mixte Seulles et Affluents (SMSA)
Monsieur Niel	Conservatoire du littoral
Monsieur Langlais	ASA défense contre la mer Ver-Meuvoines
Madame Tassilly	Sous-Préfecture de Bayeux
Monsieur Le Crom	DDTM 14 – Responsable DT Bessin
Monsieur Lemenu	DDTM 14 – Délégation territoriale du Bessin
Monsieur Secrétand	DDTM 14 – Délégation territoriale du Bessin
Monsieur Mezier	DDTM 14 – Délégation territoriale de Caen nord
Monsieur Hagneré	DDTM 14 – Responsable prévention des risques
Monsieur Lepaysant	DDTM 14 – chargé d'études prévention des risques

## **Introduction :**

Monsieur Simon (directeur adjoint de la DDTM 14) introduit la réunion en rappelant la politique définie par l'État en matière de prévention des risques naturels. Il indique que l'objet du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est de délimiter les zones exposées aux risques et celles qui n'y sont pas directement exposées, ainsi que de définir les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et relatives à l'aménagement.

Il rappelle que le risque résulte du croisement d'aléas (probabilité d'occurrence d'un phénomène) et d'enjeux (présence d'activités humaines) sur un secteur donné.

Monsieur Simon précise que ce comité de pilotage porte sur la présentation de la première version VO, du règlement et du plan de zonage réglementaire du PPRL. Il indique que ces documents sont des versions initiales sur lesquelles des échanges sont attendus avec les collectivités.

Monsieur Hagneré (responsable du pôle risques de la DDTM 14) présente succinctement les points qui seront abordés au cours de cette réunion. Il indique que le processus d'élaboration du PPRL entre aujourd'hui dans une étape importante avec la réalisation du règlement du PPRL, qui fait suite au porter à connaissance des cartes d'aléas et aux échanges sur les cartes d'enjeux des derniers mois.

## **Présentation :**

Après avoir rappelé les étapes précédentes (porter à connaissance des cartes d'aléas, consultation des collectivités sur le projet d'arrêté, signature de l'arrêté de prescription, etc.), Monsieur Lepaysant (chargé d'études au pôle risques de la DDTM 14) indique les modalités de la concertation avec le public.

Il précise que l'ensemble du projet de PPRL, à savoir, les cartes d'aléas et d'enjeux, le projet de règlement écrit et le plan de zonage, ainsi que les comptes-rendus des COPIL sont consultables par le public à la DDTM, sur le site internet des services de l'État ([www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)) ou en mairies. Il indique que l'ensemble des mairies seront destinataires dans les semaines à venir, de la dernière version du projet sous format papier de manière à ce que le public puisse en prendre connaissance.

Il ajoute que le public pourra exprimer ses observations sur le registre, récemment distribué par les services de la DDTM, qui doit être présent en mairie. Les observations pourront également être transmises par courrier à la DDTM ou à l'adresse mail [ddtm-pprl-bessin@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-pprl-bessin@calvados.gouv.fr). Enfin, il est proposé l'organisation d'une première réunion publique le mardi 24 mai à 18 heures à Ver-sur-mer. Celle-ci aura pour objet de présenter la démarche PPRL ainsi que les cartes d'aléas issues de la modélisation.

Monsieur Lepaysant poursuit en présentant le planning prévisionnel indicatif. Au cours des deux prochains mois (mai – juin), les services de la DDTM viendront à la rencontre des collectivités pour échanger sur la version VO du règlement écrit et du plan de zonage. Ils répondront également aux questionnements que les collectivités pourront se poser. Cette période d'association s'achèvera avec l'organisation d'un deuxième COPIL afin de présenter une version V1, issue des échanges, du règlement écrit et du plan de zonage. Puis, une nouvelle période d'échanges suivra pour permettre aux collectivités de réagir sur cette nouvelle version. À la fin de celle-ci, un troisième COPIL interviendra pour présenter le règlement écrit et le plan de zonage, issus de l'association, aux collectivités.

Pour le public, associé à cette démarche, une seconde réunion de présentation du projet dans sa globalité est envisagée après le troisième COPIL.

Monsieur Lepaysant présente ensuite les principes d'élaboration du plan de zonage réglementaire, qui résulte du croisement des aléas (cartes issues des modélisations portées à connaissance en janvier) et des enjeux (zone actuellement urbanisée ou non).

Il termine en présentant les principes réglementaires envisagés pour chacune des zones retenues (rouges, bleues, orange, jaunes et vertes). cf.présentation

#### **Temps d'échanges avec les participants :**

Monsieur Ballière (DGS Courseulles-sur-mer) pose la question du devenir des réserves foncières des communes situées en zone rouge. Il s'interroge sur les conséquences induites par le dépôt d'un permis de construire sur ce type de parcelle.

Monsieur Simon répond que l'article R.111-2 du code de l'urbanisme s'applique. En cas de connaissance d'un aléa fort sur ces parcelles, la responsabilité de l'autorité signataire de la demande d'urbanisme est engagée.

Il ajoute qu'il serait déraisonnable de construire sur une parcelle où pourrait se produire un événement tel qu'identifié dans les cartes d'aléas de submersion marine ou d'érosion.

Monsieur Hagneré précise que les aléas de submersion correspondent à une probabilité de 1 sur 100 d'arriver chaque année. Il ajoute que les zones rouges correspondent globalement aux zones les plus basses déjà identifiées par les cartes des zones sous le niveau marin (ZNM) établies en 2011 puis actualisées en 2013. Il rappelle que les principes de la doctrine proposée pour l'utilisation de ces cartes visaient à ne pas augmenter le nombre de constructions dans ces zones. Les cartes d'aléas du PPRL ont amélioré les données par une modélisation des phénomènes de submersion mais confirment l'exposition à la submersion de ces zones basses.

Monsieur Simon rappelle que la position de l'État consiste à protéger les biens et les personnes et qu'il n'est donc pas envisageable d'augmenter les enjeux sur un secteur ou sur une parcelle, vierge de toute construction.

Monsieur Onillon (maire de Ver-sur-mer) rappelle qu'après la tempête Xynthia, la commune de Ver-sur-mer a été condamnée à une centaine de milliers d'euros de dommages suite à un certificat d'urbanisme (CU) accordé en zone d'aléas de submersion telle qu'identifiée dans les cartes ZNM.

Monsieur Roupsard (adjoint, Courseulles-sur-mer) remet en cause l'hypothèse de brèche retenue sur la commune ainsi que ses conséquences rendant impossible le projet de création d'une salle polyvalente.

Monsieur Hagneré précise que l'analyse, au niveau national, des événements historiques, montre que les ouvrages de protection peuvent être défaillants face à un événement exceptionnel. De ce fait, les hypothèses de brèches constituent un élément incontournable de caractérisation des aléas de submersion.

Il ajoute que la salle polyvalente, envisagée par la commune, constitue un équipement qui va générer une augmentation de la présence et des déplacements de personnes dans la zone d'aléas forts où le risque pour les personnes est le plus fort.

Madame Thomasse (Communauté de communes Bessin-Seulles-Mer) demande à quoi sert la période de concertation avec les collectivités puisqu'il est impossible de changer le zonage réglementaire d'un terrain.

Monsieur Hagneré précise que certains ajustements peuvent s'envisager mais qu'il est nécessaire d'avoir un premier retour des collectivités sur le projet de zonage et de règlement avant de pouvoir s'exprimer sur cette question. Il complète en indiquant que les ajustements

devront cependant s'inscrire dans le cadre de la politique nationale en vigueur sur la prise en compte des risques littoraux.

Madame Thomasse considère que les conséquences du PPRL sont importantes pour les collectivités locales.

Monsieur Simon indique que le règlement écrit et le plan de zonage sont des documents martyrs que les collectivités doivent attentivement analyser. Il rappelle qu'il n'est pas possible d'exposer aux aléas plus de population mais indique qu'une réflexion peut être menée sur certaines parcelles situées en zone urbanisée.

Le représentant de l'ASA de Ver-sur-mer souhaite savoir si les études menées dans le PPRL sont similaires à celles réalisées pour l'étude de dangers des digues, notamment sur la localisation des hypothèses de brèches. Il ajoute qu'il aurait souhaité être convié au COPIL, et non être informé par les élus de Ver-sur-mer et Meuvaines.

Monsieur Hagneré précise que l'étude de dangers définit un niveau de protection qui peut être différent de celui retenu dans le PPRL. Le PPRL a vocation à réglementer l'urbanisme alors que l'étude de dangers a vocation à détecter les faiblesses du système de protection.

Monsieur Simon ajoute que l'ASA sera destinataire des documents de travail mais que la phase d'échanges sur le projet de PPRL sera réalisée en priorité avec les collectivités.

Madame Thomasse considère qu'il n'y a pas eu d'échanges entre les cabinets d'études pour localiser les hypothèses de brèches. Lorsque les collectivités auront renforcé leur protection, quelles seront les conséquences sur le PPRL ?

Monsieur Hagneré indique que la délégation territoriale du Bessin qui a accompagné les collectivités dans la mise en œuvre de l'étude de danger, a transmis les données de cette étude au bureau d'études PPRL. Il précise que le PPRL pourra, sous certaines conditions, faire l'objet d'une révision pour intégrer de nouvelles données transmises par les collectivités mais, que les directives nationales imposent toujours la prise en compte d'hypothèses de brèches. Ces hypothèses pourront cependant être d'une largeur moindre que celles actuellement retenues.

Le représentant de la commune d'Arromanches-les-bains souhaite des explications sur la définition de la zone rouge R2 CM sur la commune.

Monsieur Simon répond qu'il s'agit de secteurs où un aléa de submersion par déferlement de la houle est identifié.

Madame Thomasse indique que le PPRL va avoir une incidence sur la valeur des biens et souhaite savoir si les communes bénéficieront d'une indemnisation pour acquérir les propriétés situées en zone rouge.

Monsieur Hagneré répond que la valeur d'un bien dépend de nombreuses composantes (qualité de la construction, position,...) et que le risque n'étant qu'une de ces composantes, il est difficile d'en évaluer l'incidence. Il poursuit en indiquant que les biens n'étant pas exposés à un péril imminent, il n'est pas possible de financer, dans la situation actuelle, d'éventuelles acquisitions par l'intermédiaire du fonds de prévention des risques naturels.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 16 h15.

Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Yves SIMON

## Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
  - ✓ Bernières-sur-mer
  - ✓ Courseulles-sur-mer
  - ✓ Graye-sur-mer
  - ✓ Ver-sur-mer
  - ✓ Meuvaines
  - ✓ Asnelles
  - ✓ Saint-Côme-de-Fresné
  - ✓ Arromanches-les-Bains
  - ✓ Tracy-sur-mer
  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
  
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
  
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bessin Seulles Mer
  
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre
  
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom
  
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Métropole
  
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin
  
- Monsieur le Président du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents
  
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
  
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados